

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'HERIMONCOURT

Commune de SELONCOURT 25230

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2013 à 18h30

L'an **deux-mille-treize**
le **dix**
le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie de Seloncourt - Salle des Mariages - après convocation légale, sous la Présidence de Madame THARIN Irène, MAIRE
pour la session ordinaire du mois de décembre

DCM2013.12.10 4

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11 décembre 2013, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 décembre 2013 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9, du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire

Etaient présents

Etaient excusés avant donné procuration

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
M..... a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : INDEMNISATION DE FRAIS - FORMATION INFORMATIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 20 mars 2003 autorisant des actions de formation informatique réalisées bénévolement par Madame SLUPINSKI, dans le cadre des Espaces Publics Numériques.

Madame Claudine SLUPINSKI assure une nouvelle session de formations à partir du 8 octobre 2013 à raison de 6 heures hebdomadaires.

Madame le Maire propose d'indemniser Madame SLUPINSKI pour les frais occasionnés par ce travail bénévole en lui versant une somme forfaitaire de **350** euros.

La Commission Finances, réunie le 25 novembre 2013, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, approuve.....

- > le versement d'une indemnisation à Madame Claudine SLUPINSKI pour les frais occasionnés de **350 euros**. Les crédits seront prélevés sur l'article 6745 chapitre 67 - Subvention aux personnes de droit privé ;
- > et autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Seloncourt, le 10 décembre 2013
Le Maire
Irène THARIN